



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 118/26

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN POINT DE RAVITAILLEMENT POUR UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,
VU le Code du Sport,
VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

VU la demande du Vélo Club Cambonnais pour installer un ravitaillement sur la commune dans le cadre de la course cycliste « La Cambonnaise » le dimanche 29 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette animation et de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le Vélo Club Cambonnais est autorisé à installer un point de ravitaillement à l'intersection de la RD 77 et du chemin de Brugayrol le dimanche 29 mars 2026.

Article 5 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.

Article 6 : Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 7 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 8 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 mars 2026
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

